

VILLE DE GAP

HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 06/12/2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de Gap,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport d'inspection du 6 décembre 2025 rédigé par les Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'une partie du plafond du commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue Colonel Roux s'est effondrée dans la nuit du 5 au 6 décembre 2025 ;

Considérant que cet effondrement est probablement lié à une fuite d'eau à l'étage supérieur ;

Considérant qu'il y a un risque d'effondrement de tout le plafond et des parties supérieures de l'immeuble ;

Considérant que cette situation représente un risque pour la sécurité de l'ensemble des occupants de l'immeuble ;

Considérant qu'il convient également de sécuriser la voie publique au niveau de la façade de l'immeuble côté rue Colonel Roux;

Considérant que le rapport met en exergue une situation d'urgence à ce que des mesures soient prises immédiatement en vue de garantir la sécurité des occupants de l'immeuble et la sécurité des personnes circulant sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est mis en place, sur l'espace public afin de protéger les usagers, par les services municipaux.

Article 2 : Les propriétaires de l'immeuble sis 15 rue Colonel Roux, cadastré CT 92 sont :

- Analoc, 28 rue Colonel Roux 05000 Gap
- Les Amandiers, Le Parc du Château, 11 rue des Charmettes 05000 Gap
- Les Copropriétaires Maison CT92, 11 rue des Charmettes 05000 Gap
- M. Vincent Troccaz, Le Costa Bella 40 avenue Philippe Solari 13090 Aix-en-Provence

Article 3 : Les propriétaires mentionnés à l'article 2 sont mis en demeure immédiatement à compter du présent arrêté, d'évacuer les occupants de tout l'immeuble.

L'ensemble des appartements et locaux commerciaux concernés doivent être évacués. Ils sont interdits à l'habitation et à l'occupation à compter du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de cette interdiction.

Il est précisé qu'il incombe aux propriétaires de contribuer activement et à leurs frais au relogement des occupants de l'ensemble des appartements et locaux commerciaux, lesquels sont tous frappés d'une interdiction d'habiter et d'occuper.

Article 4 : Les propriétaires sont mis en demeure d'exécuter dans un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Diagnostic structure des parties endommagées de l'immeuble ;
- Mise en oeuvre des mesures de sécurité ;
- Mise en œuvre des travaux d'urgence pour prévenir tout nouvel effondrement.

Le diagnostic et les travaux devront être réalisés par une ou plusieurs entreprises spécialisées et les justificatifs de réalisation devront être transmis en Mairie dès leur achèvement.

L'ensemble des travaux prescrits devront-être conformes aux normes et réglementations en vigueur.

Article 5 : Les propriétaires doivent, le cas échéant, avoir informé les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite aux occupants locataires en application des articles L.511-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants locataires, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais des propriétaires.

Article 6 : Faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites, dans le délai précisé, la commune pourra y procéder d'office et à leurs frais conformément aux dispositions de l'article L.511-11 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des mesures prescrites par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'immeuble afin qu'il soit visible de

l'ensemble des occupants et visiteurs, ainsi qu'en Mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 10 : Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Transmis en Préfecture le 08/12/2025.

Publié ou notifié le 08/12/2025.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_12_761
Objet :	Mise en sécurité urgente Immeuble 15 rue Colonel
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20251206-A2025_12_761-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251206-A2025_12_761-AR-1-1_0.xml	text/xml	879 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17979.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251206-A2025_12_761-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	60.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 décembre 2025 à 11h48min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 décembre 2025 à 11h49min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 décembre 2025 à 11h49min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 décembre 2025 à 11h49min53s	Reçu par le MI le 2025-12-08